

CONSEIL MUNICIPAL LORIOLOGO

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOLOGO aura lieu le :

**Lundi 09 septembre 2019 à 18h30
en mairie, salle du conseil**

Ordre du jour :

	Approbation du compte rendu du précédent CM	➔	Monsieur le Maire
Information	<u>Présentation des nouveaux agents communaux</u>	➔	Monsieur le Maire
Information	<u>Présentation des effectifs scolaires</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
Délibération	<u>93- Salles campagne électorale</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>94- Communication du rapport de la CRC</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>95- Projet ITM -Déclaration d'intention</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>96- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
Délibération	<u>97- Budget général : Fixation des durées d'amortissement</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>98- Budget annexe Cinéma : Fixation des durées d'amortissement</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibérations	<u>99- Agent de développement social: partenariat entre la commune et la CCVD pour 2018</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>100- Erreur matérielle rectification IM délibération 068</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>101- Mise à disposition d'un agent communal au profit du CCAS</u>	➔	Yvette DILLE
Délibération	<u>102- Archiviste itinérant Centre de gestion</u>	➔	Pierre LESPETS
Délibération	<u>103- Personnel communal : transformation, création et suppression de postes</u>	➔	Pierre LESPETS
Délibération	<u>104- Astreintes</u>	➔	Jacques FAYOLLET
Délibération	<u>105- Mise à disposition d'agents communaux au profit de l'USEP</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
Délibération	<u>106- Tarif programmation opéra Carmen au cinéma</u>	➔	Hanna FAURIEL
Délibération	<u>107- Convention prêt à taux 0% PROVICIS</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>108- Déclassement et désaffectation parking cimetière</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>109- Actualisation des statuts du SDED</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
Information	<u>questions diverses</u>		

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2019

VERSION PROVISOIRE

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Catherine JACQUO, Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célié DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Béatrice REYMOND LEBRUN, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 24 juin 2019, à 18 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Maire.

Monsieur Pierre LESPETS est désigné secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 JUIN 2019

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

II. INFORMATIONS DIVERSES

Présentation des nouveaux agents communaux

Monsieur le Maire introduit et laisse se présenter succinctement deux nouveaux agents ayants pris leurs postes récemment, Madame Emilie OBRY, Directrice de l'Aménagement et Madame Virginie LEVITRE, Directrice du CCAS et de la Résidence Autonomie.

Présentation des effectifs scolaires

Monsieur Jean Pierre MACAK, Adjoint au maire, présente les tableaux des effectifs loriolais primaires et secondaires ainsi que les inscriptions à la cantine municipale.

III. DELIBERATIONS

93-SALLES CAMPAGNE ELECTORALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de définir les modalités de mise à disposition de salles de réunions à l'occasion des campagnes électorales.

La minorité municipale demande quelles sont les dates officielles de la campagne pour les élections municipales 2020 qui auront lieu les **15 et 22 mars 2020**.

La campagne électorale désigne l'ensemble des opérations de propagande qui précèdent une élection ou un référendum

Le code électoral (article L52-1) interdit aux collectivités publiques de mener des actions de propagande pendant les six mois qui précèdent une élection soit depuis le 1^{er} septembre 2019 en ce qui concerne les municipales de 2020 : "Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite. À compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin".

Tous les candidats au premier tour des élections municipales, quelle que soit la taille de la commune, doivent déposer leur candidature auprès de la préfecture. La date limite de dépôt est fixée au 27 février 2020. L'ouverture de la période électorale arrive peu de temps après – environ 10 jours avant le premier tour. Cette période délimite clairement les règles de communication : des emplacements d'affichage, à la date (limite) d'installation de la commission de propagande. Le président de commission doit également être notifié de la composition de la liste des candidats pour les communes de plus de 1.000 habitants à ces échéances.

J-1 du premier tour, à minuit, soit le samedi 0h précédent le dimanche du vote : interdiction formelle de toute communication par les équipes déclarées.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur le choix de la salle (ou des salles) à retenir pour ce type d'occupation ainsi que sur le tarif d'occupation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 26 pour,**

- **DECIDE** de retenir la salle dite de la Bourliette, la salle Mistral située à la Maison des Associations, la salle des Fêtes et l'Espace Festif René CLOT comme lieux habituels de réunions électorales, dans le cadre des campagnes électorales officielles,
- **CONSIDERE** que la réservation peut indifféremment être acceptée pour un parti politique candidat individuel ou liste,
- **FIXE** l'occupation comme suit :
 - Salle de la Bourliette et salle Mistral : mise à disposition gratuite en fonction du planning d'utilisation,
 - Salle des Fêtes et Espace festif René CLOT : mise à disposition gratuite une fois par scrutin pendant la campagne officielle.

94-COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE AU COURS DES EXERCICES 2012 A 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 243-5 et L. 243-6 du code des juridictions financières ;

Vu le courrier de la CRC en date du 9 mai 2019 ;

Vu le courrier de la commune de Loriol sur Drôme adressé à la CRC en date du 6 juin 2019 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit :

Conformément aux articles L. 243-5 et L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné des réponses écrites des maires concernés sont communiqués au Conseil municipal lors de sa plus proche réunion et donne lieu à un débat. Ce rapport fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal du 9 septembre 2019 et a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la transmission du rapport de la CRC le 17 juin 2019 qui préconise 5 recommandations puis ouvre le débat. Pour la minorité municipale, Monsieur Jacques MALSERT relève dans les mêmes termes que ceux de la CRC la situation préoccupante et fait lecture de différents points à souligner :

- Les informations sur l'endettement de la commune pourraient être complétées en insistant sur l'obligation de couverture de l'annuité d'emprunt par des ressources propres.
- Des carences d'écriture en investissement nuisent à la fiabilité de l'état du patrimoine communal.
- budget annexe lotissement quartier Maladière : coût 3124 000 € HT. 10 lots sur 13 restent invendus soit 80% de la surface commercialisable. Le budget principal a subventionné à plusieurs reprises ce budget annexe pour compenser les pertes liées au prix de vente, inférieur au coût de production du terrain. Les subventions versées en 2014 (120 000€), 2015 (80 000 €) et 2017 (145 000 €) n'auraient pas dû être prélevées sur l'investissement depuis le compte n°20416...Ce type de subvention constitue une charge de fonctionnement...
- La situation financière de la commune est préoccupante. Le fonctionnement ne lui permet plus de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour financer ses projets d'investissement.
- En 2017, la Capacité d'Auto Financement (CAF) est fortement réduite et atteint un niveau préoccupant. La CAF par habitant passe de 224 € en 2012 à 61 € en 2017 et se situe pour cette dernière année à un niveau très inférieur à celui des communes du même seuil démographique (61 contre 179 soit 293% d'écart ; la variation 2012 – 2017 est -73% pour Loriol contre -6% pour les communes de la strate).
- L'encours de la dette agrégé par habitant demeure très supérieur (de l'ordre du double !) aux moyennes nationales des communes du même seuil démographique (1632 € contre 849).
- La dégradation de la CAF a des conséquences sur la capacité de désendettement qui a atteint un niveau critique (18 années pour 2017 pour 12 années de seuil prudentiel soit

50% d'écart !). La CAF nette consolidée de tous les budgets par habitant est à – 163% sur la période 2012-2017 contre – 9% pour la moyenne nationale.

- Les budgets des exercices 2014 et 2017 ont été votés alors même que les ressources propres de la commune ne couvriraient pas l'annuité d'emprunt, ce qui constitue une irrégularité au sens de l'article L. 1612-4.

La minorité municipale se dit solidaire des difficultés de la Ville en regrettant que ses alertes sur la situation n'aient pas été entendues et notamment les impacts budgétaires de l'éco-quartier. Elle encourage l'assemblée à s'approprier les difficultés pour résorber la situation gravissime de la commune. La minorité municipale s'interroge sur la recommandation de transfert de la piscine à l'intercommunalité en revendiquant la prudence.

Monsieur le maire rappelle que le rapport s'arrête en 2017 et qu'il faut considérer les exercices 2018 et 2019 pour apprécier la situation actuelle. Il précise que l'année 2017 étaient impactée par l'opération du Vival. Il reconnaît que la commune aurait moins perdu de dotations de l'Etat si elle avait augmenté les impôts mais rappelle que l'objectif n'était et ne sera pas celui-là. Il admet les marges de progrès sur la gestion budgétaire en ajoutant que le Budget Prévisionnel 2019 (BP) prévoit déjà un remboursement de l'emprunt supérieur à la préconisation de la CRC.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagné de la réponse écrite du Maire concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2012 à 2017.
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur le rapport.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

95- PROJET ITM – DECLARATION D'INTENTION

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée communale les tenants et aboutissants de la réunion publique à propos de l'extension zone Champgrand Est qui s'est déroulée à la demande des riverains le mercredi 27 juillet 2019 à 19h en salle du conseil municipal. Cette réunion fut l'occasion d'une présentation de l'historique du projet et notamment dès la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) puis d'une discussion sur leurs inquiétudes vis-à-vis du projet d'implantation d'ITM sur l'extension de la zone Champgrand Est (nuisances visuelles et sonores, pollution atmosphérique, déviation RN7, circulation sur les voies annexes, etc.)

Monsieur le maire a expliqué pourquoi il est favorable à l'implantation d'ITM sur la totalité de la zone Champgrand Est :

- Garantie du maintien des emplois des loriolaises et loriolais,
- Perception de la taxe d'aménagement et de fiscalité locale une fois le projet réalisé.

Monsieur le maire a précisé que l'installation de la nouvelle base ITM serait corrélée à certaines conditions :

- Intégration dans le projet d'un fort volet environnemental = un corridor vert entre les habitations et la base permettant de limiter au maximum les nuisances,
- Installation de la station d'alimentation en carburant au sud de la parcelle (parkings actuels),
- Mesures compensatoires fortes pour tendre vers un minimum de nuisances :
 - Eloignement maximal des bâtiments et notamment des quais par rapport aux habitations
 - Via la réglementation loi sur l'eau un bassin côté nord est demandé toutefois il doit éviter toutes éventuelles nuisances et eaux stagnantes
- Implication des riverains à chaque étape du projet
 - Organisation de réunions autant que jugées nécessaires par les parties concernées préalables au dépôt du permis de construire
 - Présentation des systèmes d'atténuation du bruit et de la pollution
- Application des dispositifs d'évacuation des eaux de pluies et parasites

Considérant les diverses délibérations sur le projet d'extension de la zone Champgrand Est,

Considérant les nombreuses interpellations des riverains,
 Considérant les enjeux sociaux et économiques,

Monsieur le Maire demande un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,

- **DECIDE** d'octroyer son soutien au projet d'implantation de la nouvelle base ITM sur la zone Champgrand Est sous couvert du respect des conditions émises ci-dessus.

96- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Monsieur Jean Marc PEYRET, adjoint au maire en charge des questions relatives à l'assainissement collectif, rappelle aux membres de l'assemblée le caractère obligatoire (Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5) de la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, quel que soit la taille de la commune et quel que soit le mode de gestion du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Conformément à ce décret, Monsieur Jean Marc PEYRET présente à l'assemblée une synthèse du rapport annuel 2018 du service assainissement (réseau et station) en rappelant que le titulaire du contrat d'affermage est la société SAUR.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

97- FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Monsieur le maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Il précise qu'en conformité avec l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette instruction a introduit un certain nombre de procédures et notamment celle de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

La dernière délibération en la matière datant du 20 février 1997 (ci-jointe), il est nécessaire de l'abroger, de réactualiser et d'adapter les durées d'amortissement.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études non suivies de travaux	5 ans
Frais d'insertions non suivies de travaux	5 ans
Subventions d'équipements versées	15 ans
- Au département, à la Communauté de communes, aux établissements publics locaux et autres organismes publics	
- Pour participation à des travaux de réseaux	
- A des personnes physiques de droit privé	5 ans
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans

Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	25 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	12 ans
Jeux	5 ans
Équipements sportifs	12 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiment légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500 euros (valeur unitaire TTC) acquises en 2018 par la Régie Socio-culturelle repris sur l'actif du budget général commune Loriol Cinéma au 1^{er} janvier 2019 seront amorties sur 1 an.

Il est précisé que cette durée d'amortissement de 1 an ne sera plus appliquée sur les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500 euros TTC sur les biens acquis à partir de 2019.

La délibération de 1997 est jointe au présent compte rendu.

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **ABROGE** la délibération n° 012/1997 du 20 février 1997.
- **DÉCIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.
- **NOTE** que les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500 euros (valeur unitaire TTC) acquis en 2018 par la Régie Socio-culturelle repris sur l'actif du budget général commune Loriol Cinéma au 1^{er} janvier 2019 seront amorties sur 1 an.
- **PRÉCISE** que cette durée d'amortissement de 1 an ne sera plus appliquée sur les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500euros TTC sur les biens acquis à partir de 2019

98- BUDGET ANNEXE CINEMA- FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée une des dispositions de la comptabilité M14 qui précise que les prévisions budgétaires doivent inclure la notion d'amortissements des matériels. L'organe délibérant fixe la durée d'amortissement par bien ou catégorie de biens en fonction de la durée prévisible d'utilisation du bien.

Monsieur le maire précise que la procédure d'amortissement s'applique aux biens, renouvelables acquis par le cinéma et qu'il convient de fixer la durée théorique d'amortissement desdits biens.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

a) Immobilisations incorporelles :

Logiciels et autres supports numériques (CD, DVD)	2 ans
Certificat d'authentification et/ou de signature électronique	3 ans

b) Immobilisation corporelles :

Immobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel informatique pour le cinéma numérique	7 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	25 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans

a) les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500 euros (valeur unitaire TTC) acquis en 2018 par la Régie Socio-culturelle activité cinéma repris sur l'actif du budget annexe commune Loriol Cinéma au 1^{er} janvier 2019 seront amorties sur 1 an.

Il est précisé que cette durée d'amortissement de 1 an ne sera plus appliquée sur les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500euros TTC sur les biens acquis à partir de 2019.

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **DÉCIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.
- **NOTE** que les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500 euros (valeur unitaire TTC) acquis en 2018 par la Régie socio-culturelle repris sur l'actif du budget général commune Loriol Cinéma au 1^{er} janvier 2019 seront amorties sur 1 an.
- **PRÉCISE** que cette durée d'amortissement de 1 an ne sera plus appliquée sur les immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 500euros TTC sur les biens acquis à partir de 2019.

**99- AGENT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL/PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE
ET LA CCVD/COFINANCEMENT/ANNEE**

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire, rappelle que la Commune participe au financement du poste d'agent de développement social depuis 3 ans. Cette participation est précisée chaque année dans une convention cosignée par la Communauté de Communes du Val de Drôme et la Commune de Loriol-sur-Drôme.

Ainsi pour les années 2017 et 2019, chaque partie a délibéré et une convention a été établie à cet effet.

Pour 2018, l'accord de poursuivre ce partenariat a été maintenu mais n'a pas été matérialisé, la délibération proposée, conjointement prise par la Communauté de Communes et la Commune, permettra la prise en charge à hauteur de 50% du poste de l'agent de développement social.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **APPROUVE** la convention relative au poste de l'agent de développement telle que présentée pour l'année 2018.
- **DECIDE** la prise en charge à hauteur de 50% du poste de l'agent de développement telle que précisée dans la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

100- ERREUR MATERIELLE RECTIFICATION IM DELIBERATION 68/06-05-2019

Vu la délibération n° 68/06-05-2019 en date du 06 mai 2019 portant sur le même objet,

Monsieur le maire rappelle que la collectivité a créé un emploi d'agent de développement social et urbain pour assurer la continuité de la démarche initiée dans le cadre du contrat de ville « Cœur de Loriol » et pour assurer la coordination de l'espace de vie sociale.

L'emploi en question est occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi correspond au grade de rédacteur, catégorie B.

Toutefois l'Indice Majoré (IM) rapporté dans la délibération susvisée n'est pas exact. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle en fixant le niveau de rémunération non pas sur la base de l'IM 473 mais sur celle de l'IM 477 (12ème échelon). La durée de l'engagement est fixée à un an, renouvelable deux fois. Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **MODIFIER** l'IM figurant sur la délibération susvisée soit la création d'un poste d'agent de développement social et urbain de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice majoré 477 à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, au chapitre 012.

101- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Loriol-sur-Drôme, notamment au niveau de son service administratif, Madame Yvette DILLE, Adjointe au CCAS, propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer avec le CCAS une convention de mise à disposition d'un agent de la commune, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au profit du CCAS susmentionné. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la

nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention est soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la commune de Loriol-sur-Drôme. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y est annexé.

Après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel, pour l'agent concerné, avec le CCAS de Loriol-sur-Drôme et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.
- **NOTE** que cette mise à disposition se fera à titre onéreux, calculée au regard de la quotité de la mise à disposition dont il s'agit, à savoir 35 heures hebdomadaires, du 8 juillet au 30 novembre 2019 inclus.

**102- ARCHIVISTE ITINERANT – CENTRE DE LA GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

Monsieur Pierre LESPETS, premier adjoint en charge du personnel communal, rappelle aux membres de l'assemblée la convention passée entre la commune et le centre de gestion de la fonction publique de la Drôme au sujet de l'intervention d'un archiviste (itinérant).

Dans le cadre de ladite convention, la commune a bénéficié des interventions dudit archiviste à raison de 10 jours pour la période 2003/2006, 15 jours pour la période 2006/2011, 15 jours pour la période 2011/2013, 15 jours pour la période 2014/2016 et 15 jours pour la période 2017/2019.

Cette convention arrive à son terme ; il est proposé de la reconduire pour une période de 3 années et pour un nombre d'interventions de 15 jours.

Pour information, il est rappelé que la participation par jour de travail effectif a été fixée par le centre de gestion de la fonction publique de la Drôme à la somme de 205 euros pour l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **ACCEPTE** la proposition présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le centre de gestion de la fonction publique de la Drôme un avenant de prorogation (d'une durée de 3 ans) à la convention précitée sur la base de 15 jours d'interventions annuelles à compter de l'année 2020.

103- PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION, CREATION, SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur Pierre LESPETS, premier adjoint en charge du personnel communal, présente aux membres de l'assemblée une série de propositions de transformations, créations et suppression de postes et augmentation du temps de travail.

Ces transformations s'inscrivent dans le cadre de réaménagement de temps de travail suite à diverses modifications de missions et de mouvement du personnel suite au départ d'un agent pour mutation.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Poste à créer	Temps de travail	Date de création	Poste à supprimer	Référence délibération
Adjoint d'animation	29h00	16/09/2019	Adjoint d'animation, 24h00	064/06-05-2019
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h00	16/09/2019	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, 35h00	035/18-03-2019

L'assemblée est invitée à délibérer sur ces propositions dont le Comité technique a été saisies

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **ACCEPTE et VALIDE** les propositions présentées par l'élu référent
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux nominations correspondantes
- **NOTE** que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens.

104- REGIME D'ASTREINTES

Monsieur Jacques FAYOLLET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée communale la délibération n° 2012-049 du 21 mars 2012 relative à l'application d'un régime d'astreintes aux agents de la Police municipale, conformément aux dispositions des articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et celles du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

Il convient d'abroger ladite délibération pour réactualiser le régime des astreintes à partir du 1^{er} octobre 2019.

Les indemnités versées aux agents au titre des astreintes seront attribuées conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

Vu l'avis du Comité technique du 5 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 1^{er} octobre 2019 un régime d'astreintes défini par les textes susvisés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **ABROGE** à compter du 1^{er} octobre 2019 la délibération n° 2012-049 du 21 mars 2012.

105- MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU PROFIT DE L'USEP

Monsieur Jean Pierre MACAK, adjoint au maire chargé des affaires scolaires, présente une demande de mise à disposition de deux agents communaux déposée par Monsieur BRENOT, Président de l'association USEP, pour l'année scolaire 2019/2020.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

Afin de renforcer l'équipe d'encadrement de l'association USEP, il convient de mettre à disposition deux agents communaux (ETAPS et OTAPS) à temps non complet pour l'année scolaire 2019/2020 le mercredi dans le cadre d'une enveloppe limitative annuelle de 200 heures annuelles par agent.

Monsieur Jean Pierre MACAK propose une exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales des fonctionnaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** d'exonérer totalement l'association USEP du remboursement de la rémunération et des charges sociales des fonctionnaires mis à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition de 2 agents communaux dans le cadre de l'enveloppe limitative annuelle précitée.

**106- PROMOTION DE L'ART LYRIQUE / DIFFUSION EN DIFFERE D'UN OPERA AU
CINEMA / CONTRAT D'ACHAT DE DROITS ET D'EXPLOITATION
CINEMATOGRAPHIQUE ET ETABLISSEMENT DES TARIFS**

Madame Hanna FAURIEL, adjointe au maire en charge de la culture, informe les membres du conseil de la démarche de l'association les Amis de l'Art lyrique Drôme et Ardèche d'organiser

des évènements autour de l'art lyrique pour le promouvoir, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de ladite association.

Madame Hanna FAURIEL propose d'associer la collectivité à ce 50^{ème} anniversaire en organisant le samedi 16 novembre 2019 à 15h00 au cinéma Espace(s) une retransmission, en différé, de l'Opéra *Carmen* de Georges Bizet (1875) sous la direction musicale de Sir Mark Elder et une mise en scène de Calixto Bieito, avec l'Orchestre et Chœurs de l'Opéra national de Paris.

Madame Hanna FAURIEL note qu'il convient, compte tenu de la nature de la manifestation, de signer un contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique avec la société François Roussillon et Associés (FRA CINEMA). La redevance due à ladite société suit les règles habituelles de la part dédiée aux distributeurs, à savoir 50% des recettes nettes perçues par le cinéma Espace(s), toutefois le prix minimum des places ne peut être fixé librement par nos soins, il est de 15 euros pour les adultes et 12 euros pour les moins de 16 ans (cf. article 7 du contrat susmentionné).

Madame Hanna FAURIEL note que ce tarif n'existe pas dans la grille tarifaire actuelle du cinéma et qu'il convient donc de délibérer dans le cas d'espèce pour prévoir les tarifs en question notamment à l'occasion de cette manifestation du 16/11/2019.

Madame Catherine BALLIGAND POULENAS s'étonne du tarif élevé des séances si l'objectif est bien de faire connaître l'opéra aux personnes éloignées de cet art, que le tarif adulte commence à compter de 16 ans et questionne le maire s'il serait envisageable de proposer des tarifs plus avantageux pour les familles à faibles revenus.

Madame Hanna FAURIEL et Madame Catherine JACQUOT répondent que l'amointrissement des tarifs est rendu impossible via la perception mais que les services vont creuser toutes les pistes pour proposer aux familles qui seront intéressées sans que le choix des dites familles soit discriminatoire, des billets à tarifs plus abordables ou même des billets gratuits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique se rapportant à ce type de diffusion d'un opéra au cinéma et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.
- **FIXE** les tarifs pour la séance du 16/11/2019, formule originale d'un opéra diffusé au cinéma, sur la base de 15 euros TTC (14.22 € HT) pour les adultes et de 12 euros TTC (11.37 € HT) pour les jeunes gens âgés de moins de 16 ans.
- **NOTE** que les crédits nécessaires figurent en dépenses au budget annexe du cinéma, au chapitre 011.

**107- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE LORIOI / PROVICIS
VALLEE DU RHONE / SAS IMMOBILIERE VALRIM VISANT A FAVORISER
L'ACCESSION A LA PROPRIETE**

La commune s'est engagée depuis de nombreuses années à promouvoir et à diversifier l'offre immobilière permettant ainsi à des ménages d'acquérir des logements à prix maîtrisés. Elle se propose de favoriser, sur son territoire, le développement des opérations de location accession à la propriété (dispositif PLSA) qui facilitent les parcours résidentiels et donc indirectement la fluidité de l'offre de logements locatifs à loyers plafonnés vers l'accession à la propriété.

C'est dans ce cadre que l'organisme Provicis Vallée du Rhône et le SAS Immobilière Valrim proposent à la commune de Lorioi sur Drôme de souscrire à une convention « missions sociales ». Celle-ci visant à favoriser l'accession à la propriété pour une partie des ménages, dans le cadre du dispositif de location accession, au sein du programme « les jardins de marceau » situé avenue Maréchal Foch, et comportant au total 17 maisons individuelles.

Cette convention permettra :

- Principalement, l'accès à des aides au financement des acquisitions pour les futurs propriétaires, selon des critères sociaux et de ressources.
- Accessoirement, et au-delà de ce programme, pour certains propriétaires occupants remplissant certaines conditions, l'accès notamment à des prêts relais sans intérêt, au titre d'un projet d'amélioration de leur logement mis en œuvre dans le cadre des dispositifs prévus par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Il est précisé que cette convention n'a aucun impact financier sur le budget de la Commune.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **APPROUVE** les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention jointe

**108-ENQUETE PUBLIQUE POUR DE DECLASSEMENT PARTIEL DU PARKING A
USAGE PUBLIC DU CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143-30,

Considérant que la parcelle ZC 86, située chemin des ventis, appartient à la Commune et est occupée par un parking à usage public ainsi que par le cimetière,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine privé à usage public de la Commune et est ainsi assimilable à du domaine public,

Considérant que le parking, d'une superficie de 720 m², fait partie du domaine public routier de la Commune,

Considérant qu'un opérateur privé a fait part à la commune de sa volonté de réaliser un projet de chambre funéraire,

Considérant que ce projet est structurant sur le territoire,

Considérant que pour permettre l'aboutissement du projet, la commune envisage de déclasser une partie de ce parking à usage public,

Considérant que le déclassement fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal,

Considérant que le déclassement du parking ne peut survenir qu'après enquête publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le public et l'administration ;
- **PRECISE** que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal à l'issue de l'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**109- ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIES DE LA DROME**

Monsieur Jean Marc PEYRET donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Drôme (SDED) reçu le 16 août dernier, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 07 août 2018 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur Jean Marc PEYRET présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED :

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 27 pour,**

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDED dont le texte est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SDED au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 21 octobre 2019.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Un débat sur la question des ordures ménagères s'ouvre entre les membres du conseil municipal.

Monsieur le maire relate les nombreuses incivilités constatées actuellement par les agents du service propreté urbaine et de la police municipale au niveau des points d'apports volontaires des ordures ménagères. Des mesures ont été prises pour lutter et enrayer cette problématique : affichage des risques encourus pour les contrevenants, environ 30 procédures enclenchées dont 10 transmises au procureur de la République depuis le début de l'année, ramassage par les agents de la commune 3 fois par semaines de quelques 2 à 3 tonnes d'encombrants, recherche de marges de progrès avec la Communauté de Communes.

Monsieur Jacques FAYOLLET évoque les nombreux échanges sur les réseaux sociaux à ce sujet. Il précise qu'en aucun cas ces agissements ne permettent de cibler une certaine catégorie de la population. Dans le cadre de l'article A 225 E du code de procédure pénale sur les discriminations, toute personne qui ciblerait une population sans pouvoir fournir la preuve de ses dires sera convoquée à la police municipale pour un rappel à l'ordre.

Madame Catherine BALLIGAND POULENAS souhaiterait que des bacs soient installés au bord de la Drôme à l'endroit où les administrés vont se baigner. Il est répondu que la zone n'étant pas incluse dans le périmètre des tournées de la CCVD, les personnes doivent repartir avec leurs déchets.

Le conseil municipal fait remarquer la non praticabilité des PAV (ouverture trop petite) et les gênes occasionnées notamment au niveau du bruit. Le maire explique que la CCVD étudie actuellement l'acquisition de nouveaux bacs ainsi que l'extension des consignes de tri.

Monsieur le maire propose à l'assemblée qu'au cours d'un prochain conseil municipal les services de la CCVD viennent faire une présentation à ce sujet. La proposition est retenue.

Madame Célie DEMONTEIL COSTA fait remarquer l'utilisation à la veille de leur interdiction de gobelets en plastique pour les conseils municipaux. Madame Catherine JACQUOT précise que la mairie va se doter d'ecocup nettooyables.

Madame Catherine BALLIGAND POULENAS interroge le maire sur son ressenti au sujet des arrêtés anti-pesticides pris par différents maires pour minimiser l'empreinte écologique et environnementale des cultures. Cette question de santé publique doit être anticipée puisque « gouverner c'est prévoir ». Le maire répond que personnellement il n'a pas toutes les compétences pour prendre un arrêté de ce type sans en mesurer toutes les conséquences bien qu'il pense que la réglementation devra évoluer. L'idée nouvelle est séduisante mais inapplicable dans l'état à Loriol puisqu'elle aboutirait à une perte de la moitié de la surface agricole. Néanmoins, les élus appellent de leurs vœux une évolution plutôt incitative et notamment la promotion d'autres méthodes de cultures alternatives. Lui et son équipe travaillent pour que l'élaboration du SCOT et du PLUI prenne en considération le monde agricole mais aussi celui des constructions via des zones de transition.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève le conseil et donne la parole au public.

Monsieur Christophe GAVARIN espère que la vente du terrain à Monsieur VALLON (cimetière) ne se fera pas à l'euro symbolique. Monsieur Pierre LESPETS répond que non. Le tarif sera un peu plus cher que l'estimation des domaines et l'acquéreur prendra à sa charge la réalisation du parking. Monsieur GAVARIN note que les élus ont évolué dans le bon sens en ce qui concerne les astreintes des agents. Il dénonce l'incivilité et l'état dans lequel se trouvait le WC public le week-end précédent et s'inquiète des « gym cana » et autres « rodéos » de voitures et de scooters dans les rues.

Monsieur Christophe KLING précise que les salles proposées à l'association Grain de sel ne conviennent pas pour l'activité jeux des vendredis soirs. Monsieur le maire et Madame Isabelle JAUBERT se tiennent à la disposition pour le rencontrer en tant que Président de l'association pour trouver une solution. Ils conviennent ensemble d'une date.

M. le Maire a clôturé la séance à 21h45.